

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2024

OJ N° 073 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bardos.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°40), ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas (jusqu'à l'OJ N°10), ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°67), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°66), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°52), BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°42), BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant (jusqu'à l'OJ N°52), CACHENAUT François représenté par ONCHALO Frédéric suppléant, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°51), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°72), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°70), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°26), COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DALLEM Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAGORRET François, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal représenté par AMESTOY Loïc suppléant, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°37), ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°52), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland, HUGLA David (jusqu'à l'OJ N°49), IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°42), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°52), IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°68), INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°67), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°52), IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°72), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°51), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe,

MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°62), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°52), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie représentée par ALKHAT Antton suppléant, NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°71), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°43), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°83), OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°83), OLÇOMENDY Daniel, OLIVÉ Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), QUIHILLALT Pierre représenté par BURGUBURU Thomas suppléant, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban (jusqu'à l'OJ N°19), SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°62), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°43), SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoit suppléant, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), TURCAT Joëlle, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°43), UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ANGLADE Jean-François, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BIDEGAIN Arnaud, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Odile, DAVANT Allande, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabiene, HOUET Muriel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LAVIGNE Dominique, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, SANSBERRO Thierry, UGALDE Yves, VALS Martine.

PROCURATIONS :

ALDACOURROU Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°41), ALQUIÉ Nicolas à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°68), BEHOTEGUY Maider à PONS Yves (à compter de l'OJ N°43), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CARRICART Pierre à ACCOCEBERRY Ximun (à compter de l'OJ N°52), CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Odile à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°67), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à IRUME Jean-Michel, ETCHEBERRY Jean-Louis à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°38), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre, ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel (à compter de l'OJ N°53), FOSSECAVE Pascale à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°52), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°43), HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIGOYEN Fabiene à HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel à BUSSIRON Jean-Yves, HUGLA David à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°50), IBARRA Michel à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°43), IRIART Alain à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°68), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°52), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LACASSAGNE Alain à DUHART Agnès, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°52), LASSERRE Florence à OLIVÉ Claude, LAUQUÉ Christine à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°35), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à CURUTCHARRY Antton, MIALOCQ Marie-Josée à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°63), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°53), NÉGUELOUART Pascal à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°44), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°64), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, RUSPIL Iban à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°20), SAINT-ESTEVEN Marc à PARGADE Isabelle (à compter de l'OJ N°63), SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, UGALDE Yves à MILLET-BARBE Christian, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°71), VALS Martine à AROSTEGUY Maider.

—

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 073 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bardos.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

La Commune de Bardos dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} février 2020, à l'issue d'une procédure de révision générale.

Par délibération du 4 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos.

Par une délibération complémentaire du 30 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a complété les objectifs initiaux de ladite modification. Les modalités de concertation définies initialement ont également été prolongées afin d'associer le public à l'élaboration du projet.

Cette procédure de modification du PLU a ainsi pour objectif principal d'offrir un cadre adapté à la mise en œuvre du plan de référence, en apportant divers amendements, notamment au règlement écrit, aux documents graphiques et aux orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit également de procéder à diverses évolutions du règlement.

Ainsi, les objectifs de cette procédure visent notamment à :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du plan de référence, avec notamment :
 - l'évolution des OAP 1AUa, 1AUb et 1AUc ;
 - un travail sur les emplacements réservés du centre bourg ;
 - l'évolution de certaines dispositions réglementaires ;
- apporter quelques évolutions au règlement afin de clarifier et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- faciliter les conditions de réalisation des affouillements et exhaussements de sol dans les zones A ;
- intégrer les décisions du jugement n°2000738 du 27 juin 2023 à savoir l'annulation des classements des secteurs 1AUa et 1AUd ;
- faire évoluer certains emplacements réservés de la commune ;
- intégrer les objectifs du Programme Local de l'Habitat adopté en Conseil communautaire le 2 octobre 2021.

II / La concertation

La concertation s'est tenue conformément aux dispositions prévues par la délibération du 4 février 2023, dans laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos et défini les modalités de concertation et d'association du public.

Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les grands principes du plan de référence d'aménagement du centre bourg, les modifications induites au sein du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les modifications annexes du PLU, était disponible :

- en version numérique accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

- en version papier, accessible en mairie de Bardos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations en papier, accessible en mairie de Bardos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Deux réunions publiques ont également été organisées les 9 mai 2023 et 24 octobre 2023, au cinéma de Bardos.

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et de s'exprimer le cas échéant. Chaque réunion publique a rassemblé une cinquantaine de personnes. 111 visites ont été comptabilisées sur la page du site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, relative à la concertation préalable du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos. 9 contributions écrites ont été recensées.

Par délibération du 9 décembre 2023 la Communauté d'Agglomération Pays Basque a tiré le bilan de la concertation dont il ressort principalement que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et de s'exprimer le cas échéant.

III / La décision de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet a été notifié le 18 décembre 2023 pour examen à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le projet a été notifié (le 2 janvier 2024) pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Maire de Bardos, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'Agence Régionale de la Santé, de Terega, de l'ONF, de l'INAO, de la DRAC, du CNPF et de la CDPENAF.

Le 19 janvier 2024, la MRAe a rendu son avis concernant l'évaluation environnementale du projet de modification.

Le projet a reçu un avis des 9 Personnes Publiques Associées suivantes :

- Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques (avis favorable du 17 janvier 2024) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (avis favorable du 1^{er} février 2024) ;
- Office National des Forêts (avis favorable du 5 février 2024) ;
- Commune de Bardos (avis favorable avec observations du 13 février 2024) ;
- Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx (avis favorable du 29 février 2024) ;
- Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (avis favorable du 29 février 2024) ;
- Syndicat de Mobilités Pays Basque Adour (avis favorable avec observations du 14 mars 2024) ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (avis favorable du 25 mars 2024) ;

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (avis favorable avec observations du 5 avril 2024).

IV / Le déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 27 février 2024, soumis le projet de modification n°1 du PLU de Bardos à enquête publique du 27 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus.

Monsieur Michel Chatrieux, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Pau du 8 février 2024.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bardos. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire -enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée.

Monsieur le commissaire- enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 mai 2024.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de l'enquête publique, par voie de presse locale (journal La République des Pyrénées et Sud-Ouest : éditions Pays Basque des 9 et 27 mars 2024) ;
- en amont et pendant toute la durée de l'enquête publique, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), ainsi qu'en mairie (et divers endroits de la commune) de Bardos.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le public a pu consulter le dossier (en version papier et numérique) en mairie de Bardos, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bardos et sur le registre dématérialisé.

V / La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur mentionne que durant les permanences, 18 personnes ont été reçues, 7 observations ont été consignées sur les registres et 2 courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur. En outre, 571 personnes ont consulté le dossier mise en ligne sur le site internet.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 29 avril 2024. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 7 mai 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 16 mai 2024.

Parmi les observations, une est jugée recevable (demande de suppression d'un emplacement réservé pour un cheminement doux entre le centre bourg et le stade) par Monsieur le commissaire-enquêteur, la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ceci entraîne une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont listées dans le tableau annexé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos assorti d'une réserve et 4 recommandations exposées ci-dessous :

- **réserve** : abandon du projet de tracé du cheminement doux entre le stade et le centre bourg et souhait qu'une réflexion soit menée pour trouver un autre itinéraire ;
- **recommandations** :
 - prendre en compte les recommandations et observations de la MRAe avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - prendre en compte les observations formulées par le Conseil municipal de Bardos en séance du 6 février 2024, avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - prendre en compte les remarques formulées dans l'avis rendu par la DDTM en date du 5 avril 2024, avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - prendre en compte les observations et remarques formulées par le Syndicat des mobilités, avec les réponses apportées dans le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

VI / Le projet prêt à être adopté

Au vu des conclusions du rapport du commissaire-enquêteur, il y a lieu d'amender le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos

Ainsi la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- lève la réserve en supprimant le tracé entre le bourg et le stade ;
- prend en compte les recommandations formulées en complétant le dossier selon les réponses mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Le tableau ci-annexé expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, l'avis assorti de la réserve et des recommandations du commissaire-enquêteur et leur prise en compte dans le projet de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos ainsi modifié est prêt à être adopté.

VI / Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 13 septembre 2024 :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 28 septembre 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2024 ;
- le projet de délibération valant note de synthèse explicative, accompagné de ses annexes (tableau de synthèse des modifications suite à l'enquête publique et dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bardos amendé à la suite de l'enquête publique, prêt à être approuvé) ;
- le dossier administratif d'enquête publique, incluant notamment les pièces de la procédure (décision d'engagement de la procédure ; arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

publique, l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe), les avis formulés par les personnes publiques associées....) ;

- le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos approuvé le 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 février 2023 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 30 septembre 2023 complétant les objectifs initiaux du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les notifications du 18 décembre 2023 du dossier de modification pour examen à la MRAe ;

Vu les notifications du 2 janvier 2024 du dossier de modification pour avis aux PPA ;

Vu l'avis du 17 janvier 2024 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 19 janvier 2024 de la MRAe ;

Vu l'avis du 1^{er} février 2024 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis du 5 février 2024 de l'Office National des Forêts ;

Vu l'avis du 13 février 2024 de la commune de Bardos ;

Vu l'avis du 29 février 2024 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis du 29 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis du 14 mars 2024 du Syndicat de Mobilités Pays Basque - Adour ;

Vu l'avis du 25 mars 2024 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis du 5 avril 2024 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du Conseil municipal de la commune de Bardos donnant un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU prenant en compte les évolutions demandées dans la continuité de l'enquête publique ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, exposés en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;
- approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, tel qu'annexé.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi qu'en mairie de Bardos. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation du présent projet de modification, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie de Bardos, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 08/10/2024
Qualité : Directeur général des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 11 JUIN 2024

**OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DANS LES SECTEURS DES OAP ET SUR LA PARCELLE CADASTREE ZK 7**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - DIRIBARNE Lionel - TOURATON Elisabeth - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : DULIN Geneviève - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BIDART Thibault

SECRETARE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peuvent adopter une série de délibérations avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025, conformément à l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 organisant les conditions de passage de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ces délibérations permettent, notamment :

- d'instituer un taux de TA sur la commune ;
- de modifier le taux général de la TA jusqu'à 5% ;
- d'instituer un secteur de TA à taux majoré (TAM), au-delà de 5% et jusqu'à 20%, permettant de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur de la commune.
- d'adopter des exonérations en matière de logements sociaux, de logements dont les constructeurs bénéficient d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ), de locaux à usage industriel et à usage artisanal, de commerces de détail, de surfaces de stationnement à l'exception de celles pour les habitations individuelles, des abris de jardin ou de maisons de santé pour les communes, maîtres d'ouvrage ;
- d'augmenter, jusqu'à 6 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieure.

Pour rappel, en vertu de l'[article L1635 quater A du Code Général des Impôts](#) la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), les communautés urbaines et métropoles et par délibération dans les autres communes et les EPCI compétents en matière de PLU et cartes communales.

Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à une autorisation d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% ;

Vu la délibération du 04 novembre 2014 maintenant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (secteurs des OAP, parcelle cadastrée ZK 7) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, d'aménagements de voirie ainsi que la réalisation de l'abribus de l'arrêt de Rospide ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 5%** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

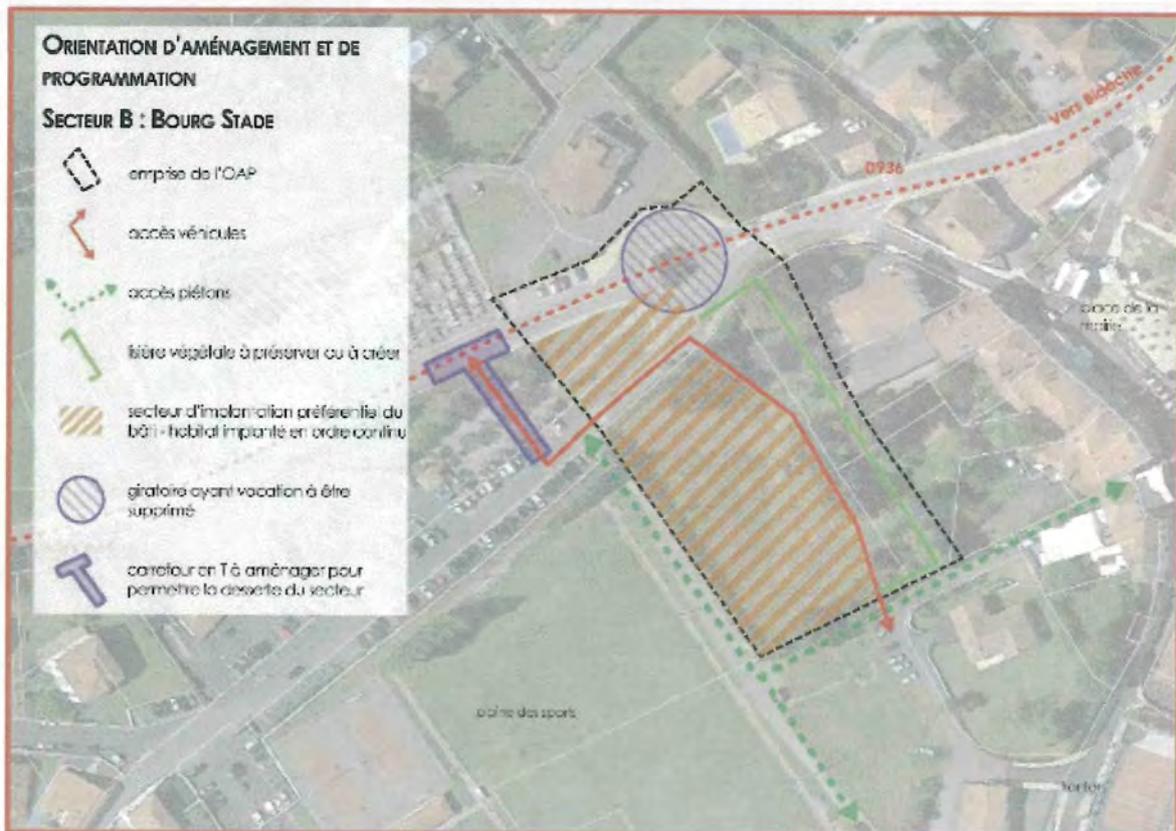
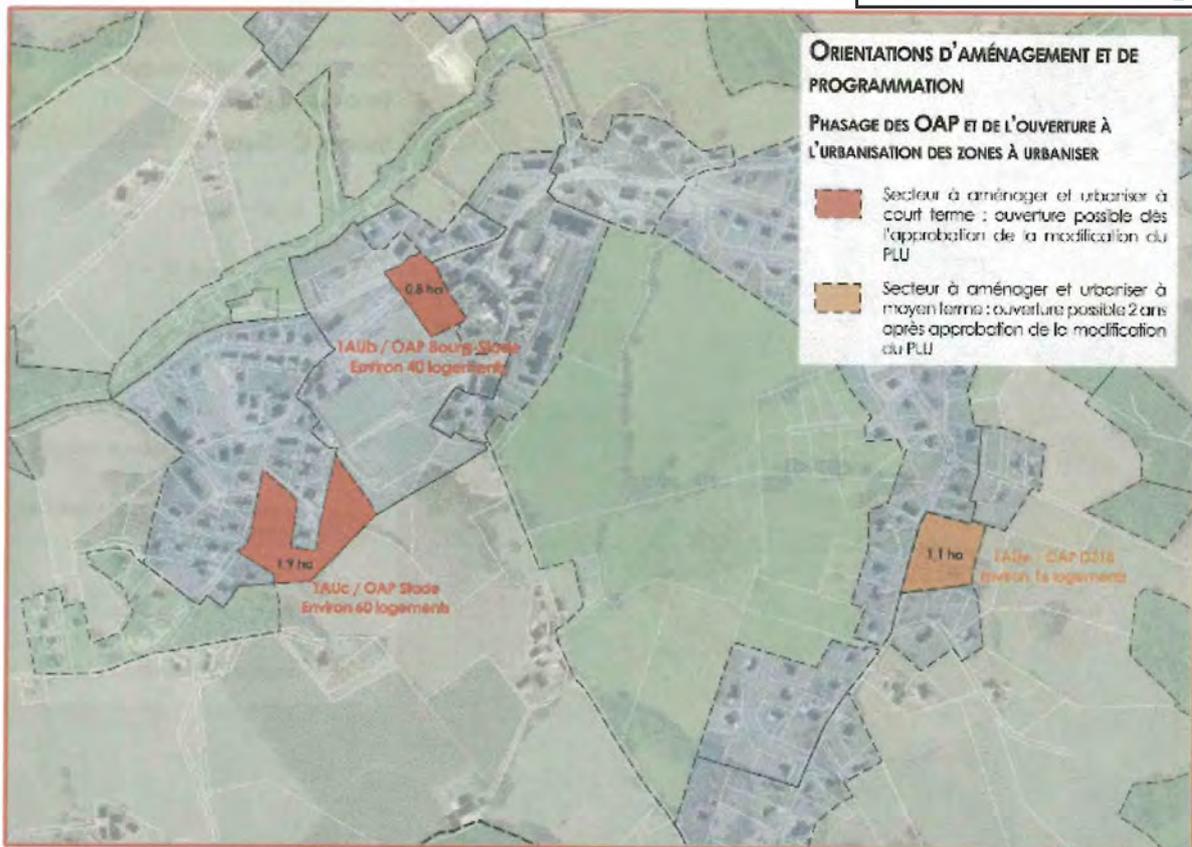
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

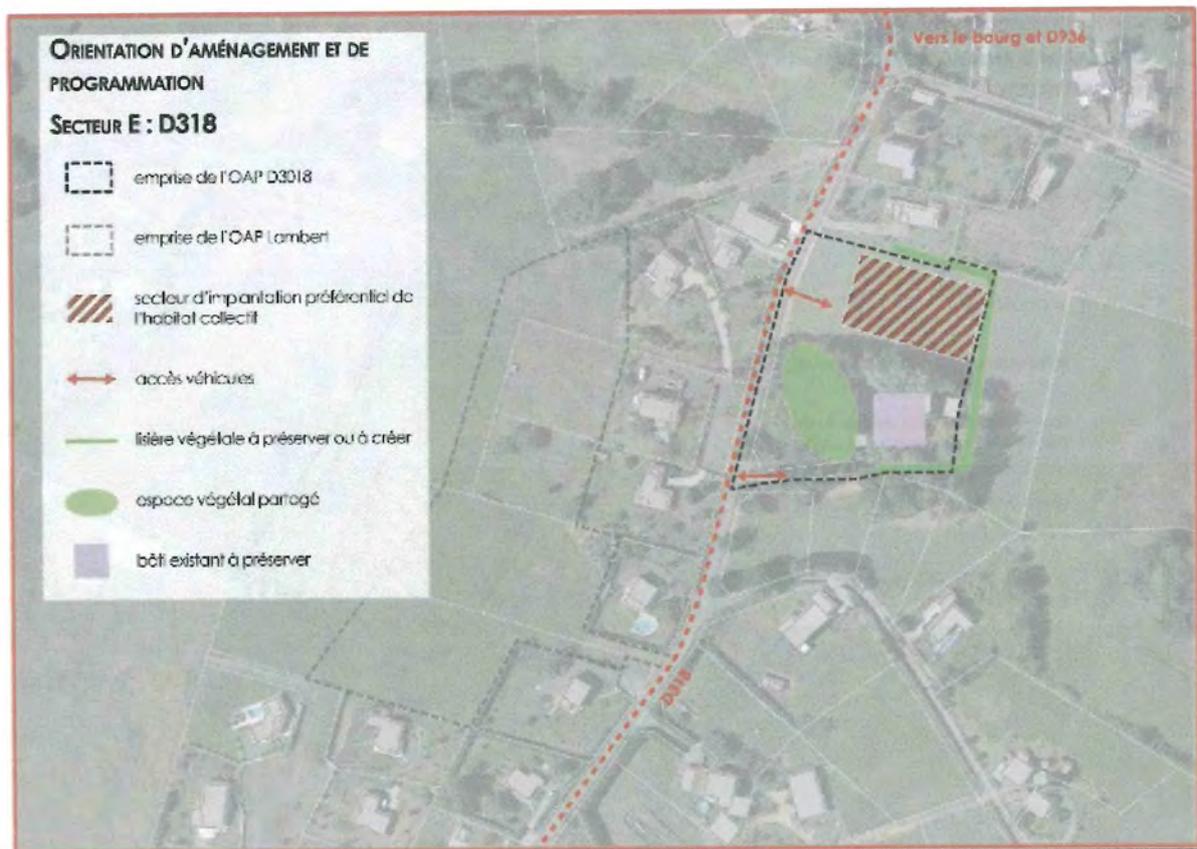
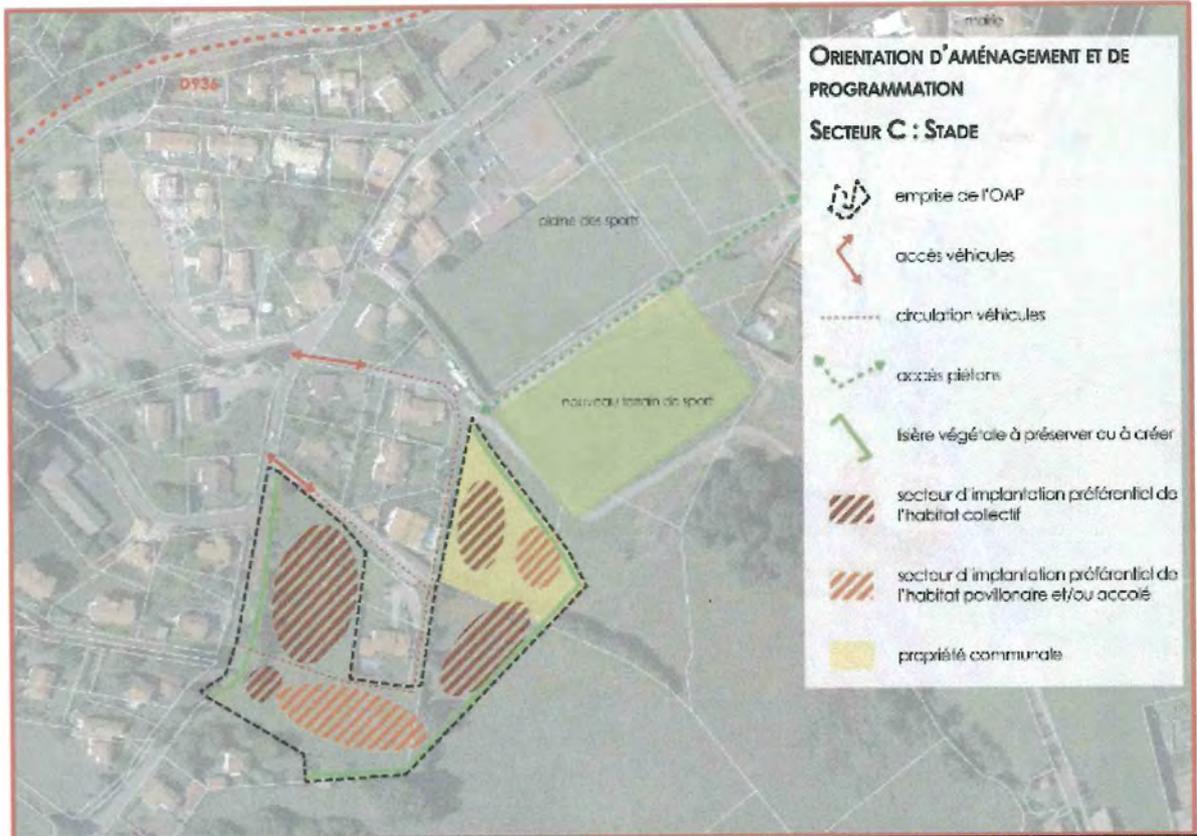
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY







Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 064-216400945-20240611-DCM_2024_028-DE



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 064-216400945-20240611-DCM_2024_028-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 4 FEVRIER 2023

OJ N° 026 - Urbanisme et Aménagement.

Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, définition de ses objectifs et des modalités de la concertation préalable.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 230

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°11), ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°17), AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant (jusqu'à l'OJ N°11), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°11), ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE MICHELENA Y LASAGA Marie-Hélène suppléante, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°16), AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°11), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°11), CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André (jusqu'à l'OJ N°16), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°16), COTINAT Céline, COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°11), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°12), DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°17), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°11), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°17), ERDOZAINCY-ETCHART Christine représentée par ETCHEBERRY André suppléant, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°11), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°16), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, EZCURRA Mirentxu (jusqu'à l'OJ N°16), FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°17), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°23), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°11), GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°12), GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°11), GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°20), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°15), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART

Dominique (jusqu'à l'OJ N°16), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°11), IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°11), INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°11), INCHAUSPE Laurent (jusqu'à l'OJ N°23), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole représentée par LARRALDE Ximun suppléant (jusqu'à l'OJ N°11), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°13), IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°17), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°16), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°11), LARRANDA Régine (jusqu'à l'OJ N°16), LARRASA Leire, LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°16), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°17), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°19), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°16), MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°11), MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°16), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°11), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°11), OÇAFRAIN Michel représenté par DOLHARÉ ÇALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique représenté par POUCHULU Laetitia suppléante, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°11), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin (jusqu'à l'OJ N°16), TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°16), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°16), VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°16), YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DERVILLE Sandrine, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence, ETCHEBERRY Jean-Jacques, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, LARRALDE André, LOUPIEN-SUARES Déborah, MIALOCQ Marie-Josée, NABARRA Dorothée.

PROCURATIONS :

ALLEMAN Olivier à ALQUIÉ Nicolas, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel, BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°12), CARRICART Pierre à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°18), CASCINO Maud à VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°16), CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°17), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, DARGAINS Sylvie à VAQUERO Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°16), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Hervé à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°11), DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ELGART Xavier, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°12), ETXELEKU Peio à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°17), EZCURRA Mirentxu à LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°17), GASTAMBIDE Arño à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°12), HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabiene (à compter de l'OJ N°16), IDIART Dominique à IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°17), IDIART Michel à INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°23), IRUME Jean-Michel à ITHURRALDE Éric, LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°12), LARRALDE André à SAINT-ESTEVEN Marc, LARRANDA Régine à LARRASA Leire (à compter de l'OJ N°17), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°17), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°20), MIALOCQ Marie-Josée à FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°23), MILLET-BARBÉ Christian à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°17), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°12), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°17), NÉGUELOUART Pascal à JAURIBERRY Bruno (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°17), OÇAFRAIN Jean-Marc à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°12), KAYSER Mathieu à LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 026 - Urbanisme et Aménagement.

Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, définition de ses objectifs et des modalités de la concertation préalable.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bardos a été approuvé le 1^{er} février 2020.

En 2022, la commune a lancé une étude visant à élaborer un plan de référence qui permettra de guider les aménagements du centre-bourg. Ce plan de référence a notamment pour objectif de répondre aux enjeux identifiés suivants :

- mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager ;
- conserver le cirque de verdure intact ;
- aménager un cœur de village totalement accessible et pacifié ;
- proposer un plan de circulation simplifié ;
- aménager une traversée de la RD936 très sécurisée et apaisée ;
- structurer et organiser l'offre de stationnement ;
- développer des itinéraires modes doux sécurisés ;
- anticiper l'évolution de l'école dans l'enceinte du bourg ;
- structurer l'offre commerciale et la mettre en lien les polarités existantes.

Une procédure de modification du PLU doit être engagée afin d'offrir un cadre réglementaire adapté à la mise en œuvre de ce projet, en apportant divers amendements, notamment au règlement écrit, aux documents graphiques, et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette procédure de modification du PLU de la commune de Bardos visent notamment à :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du plan de référence, avec notamment :
 - l'évolution des OAP 1AUa, 1AUb et 1AUC ;
 - un travail sur les emplacements réservés du centre-bourg ;
 - l'évolution de certaines dispositions réglementaires ;
- apporter quelques évolutions au règlement afin de clarifier et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- faciliter les conditions de réalisation des affouillements et exhaussements de sol dans les zones A.

La modification du PLU donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, puis à une enquête publique après consultation des personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

Ladite procédure sera conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable retenues pour cette modification n°1 du PLU de la commune de Bardos sont les suivantes :

- au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, un avis d'information du public sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de Bardos. Cet avis indiquera les modalités de la concertation retenues.
- pendant toute la durée de la concertation préalable :
 - Un dossier de concertation exposant les éléments saillants du projet sera mis à disposition du public :
 - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
 - en Mairie de Bardos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ce dossier de concertation pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation préalable.

 - En accompagnement du dossier de concertation, des registres seront mis à disposition du public afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :
 - un registre papier, en Mairie de Bardos, où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
 - un registre papier, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans les registres papier mis à disposition du public.
- une réunion publique de présentation, notamment des grandes lignes du plan de référence, sera également organisée.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos approuvé le 1^{er} février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos afin d'intégrer notamment les dispositions du plan de référence dans le document d'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît opportun de soumettre ce projet à concertation préalable et évaluation environnementale ;

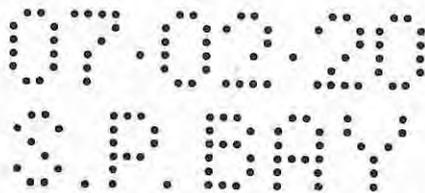
Le Conseil communautaire est invité à :

- engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos ;
- approuver les objectifs de cette modification, énoncés ci-avant ;
- approuver le recours à concertation préalable et à évaluation environnementale ;
- approuver les modalités de la concertation préalable, énoncées ci-avant ;
- dire qu'à l'issue de cette concertation préalable, son bilan sera dressé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite et à la mise en œuvre de la procédure, de la concertation préalable et des études liées à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant un mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en Mairie de Bardos. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2020

**OJ N° 025 - Urbanisme et Aménagement. Planification
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos.**

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°10), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°3 et à compter de l'OJ N°6), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°3), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°10), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker (jusqu'à l'OJ N°4), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°13), ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Añño (jusqu'à l'OJ N°21), GETTEN-PORCHE Claudine, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°10), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°8), ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°3), JOCOUC Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°25), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), LAMERENS Jean-Michel,

Siege
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°10), LAUQUÉ Christine, LESPAGE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAU DAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°8), MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MONDORGE Guy, NOBLIA Eliane, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°10), NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°7), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N° 4 et jusqu'à l'OJ N°19), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10), ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°8), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°17), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°10), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°10), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques (jusqu'à l'OJ N°10), VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°10), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAITS Christian, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ERREÇARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MOTSCH Nathalie, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SECALOT Michel, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BRAU-BOIRIE Françoise à LACASSAGNE Alain, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°10), CAPDEVIELLE Colette à CARPENTIER Vincent (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°5), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), DARRASSE Nicole à BERTHET André (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°10), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ELIZALDE Iker à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°5), ERREÇARRET Anicet à LOUGAROT Bernard, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°14), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile (à compter de l'OJ N°3), GONZALEZ Francis à ECENARRO Kotte, HAYE Ghislaine à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°11), HIALLE Sylvie à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°10), HIRIART Michel à HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki à IDIARTEGAY-PUYOU Jeanne, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRUMÉ Jean-Michel à IRUMÉ Jacques (à compter de l'OJ N°9), ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°9), LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques (jusqu'à l'OJ N°10), LATAILLADE Robert à PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°8), LEURGORRY Charles à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, NEGUELOUART Pascal à IHIDOY Sébastien (à compter de l'OJ N°8), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°20), PEILLEN Jean-Marc à CARRICABURU Jean, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°13), SECALOT Michel à CARRICART Pierre, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°11), TARDITS Richard à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°10).

Secrétaire de séance : LARRALDE André

Modalités de vote : Vote électronique

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeña

15 Avilenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

OJ N° 025 - Urbanisme et Aménagement, Planification
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bardos, prescrite le 6 octobre 2015 et arrêtée le 29 juin 2019, poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte le cadre législatif et réglementaire ;
- assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé le 6 février 2014 ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour », « la Bidouze », et « la Joyeuse »), des risques d'inondation (prise en compte du PPRi), des contraintes agricoles, des équipements communaux ;
- étudier les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux et les possibilités de construire qui pourraient être offertes ;
- favoriser une mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logement et des formes urbaines ;
- adapter les possibilités de construire à la capacité des équipements publics ;
- assurer la préservation des paysages par la prise en compte de la valeur patrimoniale du cadre bâti et du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites offrant des perspectives monumentales remarquables ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment artisanales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bardos approuvé le 3 mai 2005, modifié les 3 octobre 2006, 4 juin 2008, 4 mai 2010, 4 février 2014 et 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardos en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardos en date du 7 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 2 février 2019 qui basent le projet de plan local d'urbanisme sur les cinq grands axes suivants :

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoltza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



- inscrire le PLU dans le projet de requalification et de structuration du bourg ;
- protéger le cadre de vie rural en assurant une vie économique et sociale dynamique grâce aux fonctions du bourg ;
- organiser un territoire préservant les fonctionnalités écologiques ;
- préserver ses ambiances boisées, ses atouts paysagers et architecturaux ;
- agir sur les cibles de durabilité.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu l'avis de Terega reçu le 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 2 août 2019 ;

Vu l'avis de R.T.E. en date du 22 août 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'absence d'avis au 8 octobre 2019, valant accord tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2019, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé, qui s'est tenue du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 et en a fixé les modalités ;

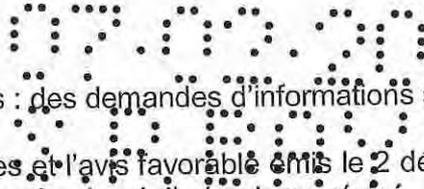
Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 à la Mairie de Bardos, sous l'autorité de Monsieur Pierre LAFFORE, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 7 août 2019 ;

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 2 décembre 2019 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 2 décembre 2019, dont il résulte que 32 remarques ont été formulées sur les registres papier ou dématérialisé et que 394 consultations ont eu lieu sur le registre dématérialisé ;

Les observations concernent essentiellement des demandes particulières et portent sur :

- Pour 19 observations : des demandes de classement de terrains en zones constructibles ;
- Pour 8 observations : des demandes de modification du projet et du zonage ;
- Pour 2 observations : des demandes de changement de destination ;
- Pour 1 observation : une demande de maintien du zonage présenté ;



- Pour 2 observations : des demandes d'informations sur le projet.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 2 décembre 2019 par le commissaire enquêteur sur le dossier de plan local d'urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1^{er} février 2020 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

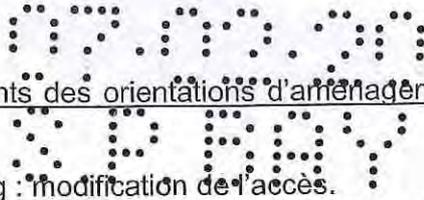
Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune de Bardos en date du 7 janvier 2020 ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ Approfondissement du rapport de présentation, pièce n°1 du dossier de PLU :

- D'une manière générale, entre l'arrêt et l'approbation, le rapport de présentation (et le résumé non technique) est mis à jour (cartes, calcul des surfaces, etc.) en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires, suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.
 - création d'un secteur Ns en lien avec les activités de loisirs d'extérieures existantes ;
 - adaptation de la zone d'équipements UE pour l'intégration du projet porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - transformation en zone naturelle d'un espace classé en A, « cirque » du Bourg ;
 - ajout d'un bâtiment protégé au titre de la protection L151-19 du code de l'urbanisme ;
 - mise à jour des emplacements réservés suite aux changements après l'enquête publique.
- Reprise de l'intégralité des cartographies et schémas affectés par les changements intervenus entre le dossier arrêté et le dossier soumis à approbation. Reprise des surfaces et chiffrages induits.
- Précision des chapitres transport/stationnements au sujet du Syndicat des mobilités.
- Compléments d'information sur les servitudes I3, I4, T4 et T7.
- Emplacements réservés : suppression du projet de déviation.
- Complément d'explication sur la notion de « secteur bâti » et de l'analyse de la consommation des espaces NAF.



2/ Compléments/ajustements des orientations d'aménagement et de programmation, pièce n°3 du dossier de PLU :

- Secteur A - centre bourg : modification de l'accès.
- Secteur C - stade : modification de l'accès et indication du passage de la ligne HTA.

3/ Modifications apportées au règlement écrit, pièce n°4 du dossier de PLU :

- Dispositions générales : précisions sur les règles relatives aux lignes électriques HTB ainsi que dans les articles des zones.
- Ajout de deux secteurs Ns pour prendre en compte des activités sportives et existantes.
- Ajout d'une précision sur les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les articles 2 des zones du règlement.
- Zones A et N : précisions sur les surfaces des piscines non couvertes.
- Ajout de dispositions réglementaires pour le secteur Ns.

4/ Modifications apportées au règlement graphique, pièce n°5 du dossier de PLU :

- Renumérotation des emplacements réservés suite à la suppression de l'ER n°4.
- Classement en zone N du secteur dit « cirque » du bourg.
- Extension de la zone UE sur une partie de la parcelle AB30 pour l'intégration d'un projet d'équipement public.
- Création de deux secteurs Ns sur une partie des parcelles ZC1, ZC2 et ZC3.
- L'indication de « périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage » est ajoutée autour des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées ZS197 et ZA24.
- L'indication de « bâtiment protégé au titre de l'articles L151-19 du code de l'urbanisme » est mentionnée sur l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée ZE22.

5/ Modifications apportées aux annexes, pièce n°6 du dossier de PLU :

- Mises à jour en lien avec les corrections faites dans le rapport de présentation.
- Complément apporté au tableau des servitudes.

Considérant les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Monsieur le commissaire-enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, exposés en séance ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos telles que listées ci-dessus par rapport au dossier arrêté ;
- approuver le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Bardos, tel qu'annexé à la présente délibération.



En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bardos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour :170
Contre :0
Abstention :0
Ne prend pas part au vote :0
Non votants :9

Non votants : 023 BEHOTEGUY Maider, 064 DALLEMANE Michel, 081 DUHART Agnès(097 ESMIEU Alain), 087 ELGOYHEN Monique, 096 ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe, 097 ESMIEU Alain, 153 IRIGOIN Jean-Pierre, 192 MIRANDE Jean-Pierre, 212 PREBENDE Jean-Louis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Damien DUHAMEL.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : **07 FEV. 2020**
Publié le : **07 FEV. 2020**

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinyuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



SEANCE DU 29 JUIN 2019

OJ N°39 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Commune de Bardos. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°31), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°32), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°10), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire (jusqu'à l'OJ N°31), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 jusqu'à l'OJ N°34), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves représenté par POUYANNE Raymond (à compter de l'OJ N°7), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°31), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°10), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°10), DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°30), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°32), ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°39), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°34), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°31), ETCHEVERRY Maialen (à compter de l'OJ N°5), ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°9), GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°37), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°31), IRASTORZA Didier, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°4), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°7), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°10), LATAILLADE Robert représenté par DIHARCELAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), LESPADE Daniel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°34), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-

DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José (jusqu'à l'OJ N°46), MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°10), MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°39), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOBLIA Eliane, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°30), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, POULOU Guy, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°39), SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°42), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°31), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°31), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°32), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERGARAY Léonie, AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAITS Christian, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTEL Sophie, CHASSERIAUD Patrick, DALLEMANE Michel, DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DOYHENART Jean-Jacques, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, EYHARTS Jean-Marie, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JOCOU Pascal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, MEYZENC Sylvie, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ECHEVERRIA André, ALZURI Emmanuel à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°42), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°30), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen (à compter de l'OJ N°5), BERCAITS Christian à IBARRA Michel, BERGÉ Mathieu à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°11), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BERRA Jean-Michel à LESPADÉ Daniel, BERTHET André à DEQUEKER Valérie, CAPDEVIELLE Colette à CARRICABURU Jean (à compter de l'OJ N°32), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CASTAIGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHASSERIAUD Patrick à LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°10), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°11), DE LARA Manuel à IRIGOYEN Jean-François, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°31), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°31), DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°39), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°4), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre à ANES Pascale, ETCHEMAITE Pierre à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°35), EYHARTS Jean-Marie à HIRIGOYEN Roland, GAVILAN Francis à HACALA Germaine, GETTEN-PORCHE Claudine à LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HAYE Ghislaine à CLAVERIE Peio, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, IDIART Michel à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°32), INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIART Alain à THICOIPE Michel, IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°32), IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André, JOCOU Pascal à GASTAMBIDE Arño, LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°34), LARRODE Jean-Pascal à FONTAINE Arnaud, LASSERRE Marie à HIALLE Sylvie, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°35), LISSARDY Sandra à DURRUTY Sylvie, MIALOCQ Marie-José à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°47), MILLET-BARBÉ Christian à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°11), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Gilbert à BICAIN Jean-Michel, PEYROUTAS Maitena à BAUDRY Paul, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°31), PONS Yves à BORDES

Alexandre, POYDESSUS Philippe à INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°31), UHART Michel à ONDARS Yves (à compter de l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Eric, VEUNAC Jacques à MOUESCA Colette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

OJ N°39 - Urbanisme et Aménagement. Planification.

Commune de Bardos. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 6 octobre 2015, la commune de Bardos a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- durant toute la durée de révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'étude mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune, des documents d'analyse de la situation communale, accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer ses observations ;
- à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présentation en réunion publique de la synthèse du diagnostic et des orientations du PADD ;
- mise à disposition du public du document présentant les orientations du PADD accompagné du registre de concertation jusqu'à l'arrêt du projet.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en Conseil municipal de Bardos en date du 20 décembre 2016. Suite à des rencontres avec les services de l'Etat, à l'avancement des études et des réflexions, il est apparu que ces orientations devaient évoluer. Il a donc été convenu de débattre sur de nouvelles orientations générales.

Un nouveau débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire, compétent depuis le 1^{er} janvier 2017, le 2 février 2019.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation avec le public s'est ainsi déroulée de la manière suivante :

- Information du public assurée au travers du bulletin municipal (éditions n°820 du 16 décembre 2015 ; n°864 du 21 décembre 2016 ; n°876 du 22 mars 2017 ; n°889 du 21 juin 2017 ; n°930 du 13 juin 2018 ; n°950 du 19 décembre 2018 ; n°957 du 20 février 2019 ; n°958 du 27 février 2019) ; Annonce de la réunion publique réglementaire ;
- création d'un espace sur le site internet de la commune, précisant l'état d'avancement des études ;
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant toute la durée des études ;
- une réunion d'information, d'échanges et de mise à jour des données agricoles s'est tenue en mairie le 29 octobre 2018 auprès des exploitants agricoles de la commune ;
- une réunion publique d'information a été organisée le 28 février 2019. Elle avait pour objet de présenter le contexte législatif (Grenelle II, ALUR....) dans lequel la révision doit s'inscrire, ainsi qu'une synthèse du diagnostic territorial et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : des éléments de synthèse du diagnostic territorial, la délibération sur le débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD, le diaporama présenté lors de la réunion publique ;
- le diaporama présenté lors de la réunion publique du 28 février 2019 a également été mis à disposition sur les sites internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;
- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets. Monsieur le Maire et/ou son adjointe à l'urbanisme ont reçu toutes les personnes ayant sollicité un entretien à cet effet ;
- 12 courriers et/ou courriers électroniques ont été reçus en mairie et/ou à la CAPB demandant essentiellement la mise en constructibilité de terrains, ou le maintien des zones constructibles du PLU actuellement en vigueur ;

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le Conseil municipal de Bardos a donné son accord le 14 mai 2019 sur le projet de PLU arrêté.

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1^{er} janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI). Le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardos en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bardos en date du 7 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2019 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la commune de Bardos ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de clôturer la procédure de concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bardos, conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Bardos tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération et le projet de PLU arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16, L.153-17, et R.153-6 du code de l'urbanisme.

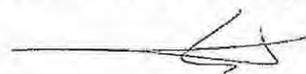
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en Mairie de Bardos durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote :1
BEHOTEGUY Maider

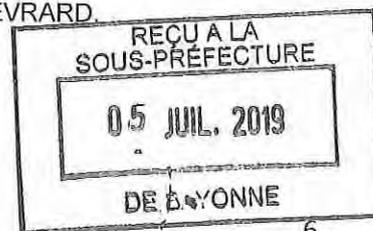
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2019
Publié le : 5 juillet 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 7 MARS 2017

**OBJET : POURSUITE REVISION DU PLU PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

L'an deux mille dix-sept, et le sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Luc CAILLEBA - Geneviève DULIN - Henri DIRIBARNE - Jeanne SUPERVIE - Odette DIBON - Maryse HOURCAU - Martine CELHAY - Elisabeth TOURATON - Lionel DIRIBARNE - Joël OYHENART - Grégory LEMBEYE - Jean-Claude MAILHARRANCIN - Sylvie DARGUY - Patrick BERHOCOIRIGOIN - Céline BIDART

EXCUSES : Jean-Baptiste LAMOTE - Jérôme DACHARY

Par délibération en date du 06 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de BARDOS a prescrit la révision de son PLU.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la commune de BARDOS de donner son accord à la Communauté d'agglomération Pays basque de poursuivre la procédure de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération communale en vue de la révision du PLU, en date du 06 octobre 2015 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord à ce que la Communauté d'agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du PLU de la commune de BARDOS, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Fait à BARDOS, le 8 mars 2017



Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

OBJET : REVISION DU PLU

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

19 OCT. 2015

DE BAYONNE

L'an deux mille quinze, et le six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Luc CAILLEBA - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Henri DIRIBARNE - Jeanne SUPERVIE - Martine CELHAY - Elisabeth TOURATON - Lionel DIRIBARNE - Grégory LEMBEYE - Jean-Claude MAILHARRANCIN - Sylvie DARGUY - Patrick BERHOCOIRIGOIN - Céline BIDART.

EXCUSES : Odette DIBON - Maryse HOURCAU - Joël OYHENART - Frédéric DUHAU.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 3 mai 2005. Il convient en effet que le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législative et réglementaire issues notamment de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité écologique des eaux. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

Par ailleurs, il s'avère que la station d'épuration a atteint ses capacités maximales de traitement et qu'il ne peut être donné une suite favorable à la création de nouvelles opérations susceptibles d'accroître de façon notable les rejets d'effluent, au-delà des projets s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme déjà accordée, de certificats d'urbanisme délivrés positivement, ou de projets d'opération présentant un intérêt collectif (extension de la crèche intercommunale, local médical...). Il convient donc d'adapter d'urgence les possibilités de construire au niveau des équipements publics dans l'attente d'une extension de la capacité d'épuration de la station.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire la révision du P.L.U. ;

- de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

La révision du PLU est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

- assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014 ;

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 «Barthes de l'Adour», «la Bidouze» et «La Joyeuse»), des risques, notamment d'inondation (prise en compte du PPRI), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;

- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;

- adapter les possibilités de construire à la capacité des équipements publics. S'agissant des terrains desservis par le réseau d'assainissement collectif, et dans l'attente de l'extension des capacités de la station d'épuration, conditionner les possibilités de construire allant au-delà de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes à l'absence de rejet d'effluents supplémentaires. Ceci, sans tenir compte des autorisations liées aux permis accordés ou aux certificats d'urbanisme délivrés favorablement à ce jour ni des projets nécessaires aux services publics ou revêtant un caractère d'intérêt collectif ;

- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie bardoztars ;

- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment artisanales ;

- assurer la préservation des paysages par la prise en compte de la valeur patrimoniale du cadre bâti et du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites offrant des perspectives monumentales remarquables.

Sera aussi pris en compte le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;

- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bidache ;
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes du SCOT de Bayonne et Sud des Landes.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BARDOS, le 16 octobre 2015



Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE